

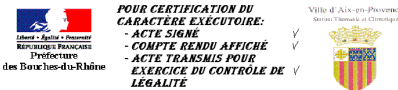


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-493**

**Séance publique du**

**16 novembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151117- lmc177953-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE  
D'AMENAGEMENT CONCERTÉE DITE DU PARC DE LA DURANNE- AUTORISATION DU  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION- DESIGNATION DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT -  
RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction des Assemblées et Commissions

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2015

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. CHAZEAU Maurice

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DITE DU PARC DE LA DURANNE- AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION- DESIGNATION DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N°DL.2015-409 en date du 28 septembre 2015, nous avons approuvé le principe de la poursuite de l'opération d'aménagement du Parc de la Duranne par le biais d'une concession d'aménagement, en autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence selon les modalités prévues par la réglementation.

Dans ce cadre nous avons décidé la création de la commission d'aménagement spécifique à l'opération d'aménagement du Parc de la Duranne et nous avons donc désigné parmi le Conseil Municipal cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, composant la commission d'aménagement du Parc de la Duranne.

En l'espèce c'est donc une délibération unique du Conseil Municipal qui selon son dispositif vous a demandé de bien vouloir :

« **-APPROUVER** le principe de la poursuite de l'opération d'aménagement de la Duranne par le biais d'une concession d'aménagement,

**-AUTORISER** le lancement de la procédure de mise en concurrence selon les modalités ci avant indiquées et suivant les critères de sélection des candidats qui ont été définis

**-APPROUVER** le cahier des charges de l'opération joint en annexe,

**-DECIDER** de la création de la commission d'aménagement spécifique à l'opération d'aménagement du Parc de la Duranne par voie de concession d'aménagement,

**-DESIGNER** parmi le conseil municipal cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, composant la commission d'aménagement du Parc de la Duranne, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle à la plus forte moyenne »

Lors de l'organisation du scrutin pour la désignation des membres de la commission d'aménagement, une seule liste a été déposée et le Maire en a donné lecture en séance, elle a donc pris immédiatement effet, conformément à l'article L2121-21 du CGCT qui précise « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été déposée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ». Il n'y a donc pas eu de vote à bulletin secret sur la désignation de la Commission.

Ont ainsi été désignés en qualité de titulaires Mesdames et Messieurs Maurice Chazeau Christine Bernard, Irène Malauzat, Eric Chevalier, Muriel Hernandez, et en qualité de suppléants , Mesdames et Messieurs Karima Zerkani-Raynal, Francis Taulan, Reine Merger, Philippe de Saintdo et Patricia Borricand.

Il conviendrait aujourd'hui, afin de se parer de toute difficulté de nature procédurale, de le préciser dans le libellé de la délibération précitée en faisant abstraction de l'indication suivant laquelle la liste « a obtenu 34 voix » (cela ne concernant que les autres mentions du dispositif, puisqu'il n'y pas eu de vote spécifique sur la désignation de la commission), en mentionnant en lieu et place en complément de la mention qu' une seule liste ayant été déposée, « qu' il en a été donné lecture par le Maire en vertu de l'article L.2121-21 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales aux termes duquel si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

C'est pourquoi en fonction de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

**-MODIFIER** le libellé de la délibération N°DL.2015-409 en date du 28 septembre 2015 pour ce qui concerne la désignation de la commission d'aménagement de la ZAC dite du Parc de La Duranne en supprimant d'une part la précision suivant laquelle la liste « a obtenu 34 voix » et en rajoutant d'autre part à la mention qu'une seule liste a été déposée, « il en a été donné lecture par le Maire en vertu de l'article L.2121-21 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales aux termes duquel si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »



DL.2015-493 - RENOUELEMENT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE  
D'AMENAGEMENT CONCERTEE DITE DU PARC DE LA DURANNE- AUTORISATION DU  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION- DESIGNATION DE LA COMMISSION  
D'AMENAGEMENT - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 47
Contre	: 6

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad  
HAMMAL Gaelle LENFANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

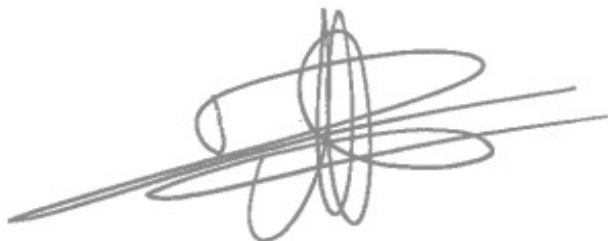
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Brigitte DEVESA



Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)